

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 décembre 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – 6 rue Bertinot JUEL à CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Membres votants : 16

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BARREAU, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, METZGER (suppléant à la CCVT), MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN (pouvoir à Monsieur DELON), LAROCHE.

Étaient absents Madame et Messieurs :

ARVIN-BEROD, DHOET, LUSSIER, PINEL.

Monsieur Geoffrey LELEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil syndical du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241212_05

Objet : Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses du budget 2025 (M57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M57 conformément à la réglementation, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le conseil syndical ;

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Il est proposé au Conseil syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 (sauf chapitres 16 et 18) ;
 - Compte 21351 : BP 2024 prévu 276 500 € autorisation 2025 pour 69 125 €
 - Compte 2313 : BP 2024 prévu 441 000 € autorisation 2025 pour 110 250 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir

- Compte 21351 : 69 125 €
- Compte 2313 : 110 250 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

RAPPELLE que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Fait et délibéré à Chaumont-en Vexin.

Le 12 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Geoffrey LELEU

Le président,
Bertrand GERNEZ

